



Utilisation des dériveurs et du matériel de la section des Juniors du CNTY à l'occasion de participation à des cours de navigation, des régates, championnats ou camps organisés par le CNTY ou d'autres clubs ou à des séances d'entraînement libre

Chère navigatrice, cher navigateur, chers parents,

Le comité du CNTY a décidé de permettre **aux membres du CNTY** d'utiliser le matériel de la section des Juniors du CNTY dans le but de vous offrir une prestation supplémentaire afin que ces dériveurs profitent à des **skippers** désireux de se perfectionner en navigation.

Toutefois, le comité doit vous rendre attentifs aux contraintes liées à la **responsabilité civile en cas de sinistre (RC)**. Ci-dessous et en résumé, les principales informations qui contraignent une utilisation de ce qui est désigné légalement comme **du matériel confié et non soumis à l'obligation légale de contracter pour chaque embarcation une RC (cf. la législation LNI et ONI)**.

Une différence est faite entre les membres

Juniors qui sont sous la responsabilité des parents et par délégation sous celle des moniteurs agréés par le comité du CNTY

Seniors

Cours de navigation du CNTY, régates, championnats ou camps organisés par d'autres clubs	
Matériel confié (coques, espars et gréements)	Ce matériel n'est assuré par aucune RC du club. La réparation ou le remplacement du matériel est aux frais du club. En cas de dommage volontaire , il faut vérifier si votre RC privée prendrait les frais en charge
En cas de sinistre à l'occasion de dommages corporels et/ou du matériel à des tiers pendant les manifestations organisées par le CNTY	Le pilote (mineur ou majeur) répond en premier chef du sinistre. Si la RC privée le prévoit, le sinistre est couvert. Sinon, la responsabilité du moniteur peut être recherchée et couverte par les RC Associations, Entreprise et Entreprise privée (moniteur)
En cas de sinistre à l'occasion de dommages corporels et/ou du matériel à des tiers organisés par d'autres clubs ou écoles	Le pilote (mineur ou majeur) répond en premier chef du sinistre. Si la RC privée le permet, le sinistre est couvert. La responsabilité du club peut être recherchée et couverte par les RC Associations ou Ecoles.
En cas de dommages corporels aux utilisateurs dus à du matériel défectueux pendant les manifestations organisées par le CNTY	La responsabilité du club et du moniteur peut être recherchée et couverte par les RC Associations, Entreprise et Entreprise privée.
En cas de dommages corporels aux utilisateurs dus à du matériel défectueux pendant les manifestations organisées par d'autres clubs ou écoles	La responsabilité du club et du moniteur peut être recherchée et couverte par les RC Associations ou Ecole

Séances d'entraînement libre (non organisée par le comité du CNTY ou sans la présence de moniteur) par des juniors ou seniors membres du CNTY	
Matériel confié (coques, espars et gréements)	Non assuré par le CNTY La réparation ou le remplacement du matériel est à vos frais. Il faut vérifier si votre RC privée le ferait.
En cas de sinistre (dommages corporels et du matériel à des tiers) pendant l'entraînement	Le pilote (mineur ou majeur) répond en premier chef du sinistre. Si la RC privée le permet, le sinistre est couvert. Sinon, la responsabilité du moniteur peut être recherchée et couverte par les RC Associations, Entreprise et Entreprise privée (moniteur)
A l'occasion de sortie organisée par le skipper qui a invité à bord des amis, des équipiers non-membre du CNTY	Le pilote (mineur ou majeur) répond en premier chef du sinistre. Si la RC privée le permet, le sinistre est couvert. Sinon, la responsabilité du moniteur peut être recherchée et couverte par les RC Associations, Entreprise et Entreprise privée (moniteur)
Dispositions particulières pour les mineurs membres du CNTY	
Certificat de compétences d'utilisation du matériel	Pour les mineurs : délivré par le moniteur responsable, le document fait foi
Matériel confié pour les entraînements libres (juniors de plus de 14 ans)	Le pilote doit être âgé de 14 ans dans l'année Les parents doivent donner leur accord pour une utilisation libre du matériel et, dans ce cas, la responsabilité civile du club est dérogée, mais pas celle du moniteur responsable.
Matériel confié pour les entraînements libres, mais accompagnés par un adulte autorisé (juniors de moins de 14 ans)	Pour les mineurs de moins de 14 ans , un parent ou toute personne déléguée par ce dernier doit être à disposition sur l'eau ou prêt à intervenir.

Les informations mentionnées ci-dessus sont **soumises aux textes des Assurances RC en vigueur** (celles du club ou écoles, celles du moniteur ou celle d'une RC privée, le cas échéant).

Si cette offre vous intéresse et en cas d'accord, il est indispensable que vous retourniez **les copies de ce document et de son annexe (Règlement) munis des signatures autorisées** à l'adresse ci-dessous.

Le Comité du CNTY vous souhaite aux utilisateurs de bonnes heures navigation.

Yvonand, le 07 octobre 2013

Le président du CNTY : Jacky Decorges

Le responsable de la section : Bernard Durrer

Déclaration	
Je déclare avoir pris connaissance des informations et contraintes en matière de Responsabilité civile en cas d'emprunt du matériel du CNTY	
Lieu et date :	Nom et prénom :
	Signature :
	Signature des parents :

p/a : Bernard Durrer, ch. du Clos Ancel 3, 1405 Pomy